

Questions de la session de septembre 2017

Dir. N°	Député Députée	Page	Titre
INS			
1	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	3	Transformation du Musée des Beaux-arts de Berne : les alternatives ont-elles été sérieusement étudiées ?
4	Lanz (Thoune, UDC)	4	Quand est-ce que le canton prendra une décision contraignante pour la planification de l'espace scolaire à Thoune ?
15	Köpfli (Berne, pvl)	5	Combien coûte la structure parallèle de la PHBern et de l'IVP NMS ?
JCE			
6	Imboden (Berne, Les Verts)	6	Limitation par voie d'ordonnance des réductions des primes de caisse-maladie au 1 ^{er} janvier 2018
8	Knutti (Weissenburg, UDC)	7	Allocations d'exploitation pour compenser la perte de gain
TTE			
2	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	8	Gymnase de Thoune : à quand le bâtiment de remplacement pour le site de Seefeld ?
3	Vanoni (Zollikofen, Les Verts)	9	Elargissement de l'autoroute du Grauholz à huit voies : quelle suite donner après la mise à l'enquête publique du rapport relatif à l'impact sur l'environnement (RIE) ?
5	Fuchs (Berne, UDC)	10	Encore un cadeau pour les occupants de la menuiserie dans le quartier de la Länggasse, à Berne ?
9	Knutti (Weissenburg, UDC)	11	Introduction du cadastre des conduites dans les communes
16	Köpfli (Berne, pvl)	12	Quels intérêts le Conseil-exécutif représente-t-il dans les conseils d'administration ?
17	Wüthrich (Huttwil, PS)	13	BLS : Quo vadis ? Faut-il définir une loi sur la participation au BLS ?

ECO

7	Stampfli (Berne, PS)	14	Qu'en est-il de la protection des animaux dans le canton de Berne ?
10	Bachmann (Nidau, PS)	15	Soutien financier des établissements relevant du droit public cantonal pour les élections
14	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	16	Contrôles vétérinaires dans le canton de Berne

SAP

11	Bachmann (Nidau, PS)	17	Nouveau système de gestion des postes dans les services sociaux
12	Blum (Melchnau, PS) (porte-parole) Rudin (Lyss, pvl)	18	Utilisation de la contribution fédérale pour la prévention des maladies
13	Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD)	19	Etat de la procédure de recours contre l'attribution de bonus et malus

Direction de l'instruction publique INS

Q 1

Auteur : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)

Réponse : INS

Transformation du Musée des Beaux-arts de Berne : les alternatives ont-elles été sérieusement étudiées ?

Le canton de Berne finance le Musée des Beaux-arts. Dans sa Stratégie culturelle, il veut faire de Berne le n° 3 du marché suisse de l'art. Et à présent il permet qu'environ 40 millions de francs, dont 32 proviennent du canton, soient dépensés sans mise au concours pour un projet de transformation douteux. Cela soulève des interrogations, en particulier en période d'austérité, alors qu'il faudrait investir de manière judicieuse. Le projet incite en outre à se demander si le canton de Berne est resté en contact avec Hansjörg Wyss, qui avait proposé un don de 17 millions de francs pour un musée d'art moderne. On ne dispose toutefois d'aucune information à ce sujet, bien que le don de Hansjörg Wyss à la Fondation Beyeler montre qu'il continue à soutenir généreusement des projets convaincants.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif juge-t-il appropriés les coûts de plus de 30 000 francs par m² pour 950 m² de surface supplémentaire, dont un tiers de surface de stockage ?
2. Le canton de Berne a-t-il exigé du Musée des Beaux-arts qu'il examine également d'autres sites pouvant accueillir un musée d'art moderne, par ex. à proximité du Zentrum Paul Klee ou à un autre emplacement ?
3. Pour un tel projet, ne conviendrait-il pas de prendre contact avec un mécène comme Hansjörg Wyss, avant de faire cavalier seul ?

Q 4

Auteur : Lanz (Thoune, UDC)

Réponse : INS

Quand est-ce que le canton prendra une décision contraignante pour la planification de l'espace scolaire à Thoune ?

La planification de l'espace scolaire à Thoune dépend, en particulier dans le quartier de Seefeld, de ce que le canton décidera pour le site du gymnase de Seefeld. Tout retard dans la prise de décision par le canton prêle à conséquence pour les autres décisions stratégiques de la ville et peut conduire à des blocages indésirables et engendrer d'importantes dépenses supplémentaires au titre de provisions.

Question :

- Quand est-ce que le canton décidera de manière contraignante s'il veut poursuivre l'utilisation du site du gymnase de Seefeld ou s'il veut construire un nouveau bâtiment sur le site de Schadau ?

Q 15

Auteur : Köpfli (Berne, pvl)

Réponse : INS

Combien coûte la structure parallèle de la PHBern et de l'IVP NMS ?

Outre la PHBern, le Privates Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS (IVP NMS) forme aussi des enseignants et enseignantes des degrés préscolaires et primaires. Contrairement à d'autres filières de l'enseignement privé, le canton prend en majeure partie à sa charge les coûts de la formation au sein de l'IVP NMS.

Sur le plan organisationnel et administratif, l'IVP NMS profite largement de la PHBern. Ainsi, selon l'art. 73 LHEP, le directeur de l'IVP NMS peut être délégué pour représenter l'institut à la direction de la PHBern. La PHBern, quant à elle, ne dispose que d'un siège à la commission de l'IVP NMS, qui a nettement moins de séances, de compétences et d'informations. La PHBern prend aussi en charge diverses prestations pour l'IVP NMS (p. ex. la procédure d'immatriculation) ; ces prestations sont en majorité indemnisées par l'IVP NMS en vertu d'un contrat.

Dans le cadre de l'EOS 2014, le Conseil-exécutif avait chiffré un potentiel d'économie pouvant aller jusqu'à 2,5 millions de francs par an (à partir de la quatrième année suivant la décision) grâce à l'abandon des subventions versées à la NMS pour les filières de formation préscolaire et primaire. Ces économies sont, au moins partiellement, justifiées par des synergies que l'on pourrait atteindre en renonçant à la structure parallèle. Le Conseil-exécutif a cependant renoncé à poursuivre cette mesure d'économie.

Questions :

1. Combien coûte au canton un étudiant ou une étudiante à la PHBern et un étudiant ou une étudiante à l'IVP NMS ?
2. Le potentiel d'économie chiffré dans l'EOS 2014 est-il encore valable à l'heure actuelle ?
3. En cas d'abandon de la formation pour les degrés préscolaires et primaires à la NMS, la PHBern serait-elle à l'avenir en mesure de former elle-même le nombre plus élevé d'étudiants et d'étudiantes ?

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

Q 6

Auteur : Imboden (Berne, Les Verts)

Réponse : JCE

Limitation par voie d'ordonnance des réductions des primes de caisse-maladie au 1^{er} janvier 2018

Le 17 août 2017 (après le programme d'allègement et avant le budget 2018), le Conseil-exécutif a communiqué une modification de l'ordonnance cantonale sur l'assurance-maladie qui diminue les réductions de primes à partir de janvier 2018. Ces réductions baisseront pour 120 000 personnes qui en bénéficient aujourd'hui, alors même qu'une hausse des primes de caisse-maladie a été annoncée pour 2018 et que la charge nette de nombreux ménages bernois de la classe moyenne augmentera. Le gouvernement a motivé sa décision par le fait que si rien n'était fait, les valeurs de 419 millions de francs budgétées pour 2018 seraient dépassées.

Questions :

1. Pourquoi le canton diminue-t-il les réductions de primes de 120 000 personnes, alors que le peuple a rejeté une baisse des réductions de primes en février 2016 et que les coûts de l'assurance-maladie obligatoire augmentent chaque année ?
2. Quelle est la contribution (part, pourcentage et montant) aux réductions de primes accordée par le canton et la Confédération pour les années 2012 à 2018 ?
3. Pourquoi la modification de l'ordonnance n'est-elle mentionnée ni dans le programme d'allègement 2018 ni dans le PIMF 2019-2021 et, par conséquent, ne peut être débattue au parlement ?

Q 8

Auteur : Knutti

Réponse : JCE

(Weissenburg, UDC)

Allocations d'exploitation pour compenser la perte de gain

Une allocation d'exploitation est versée aux membres de la famille qui exercent une activité à titre principal dans une exploitation agricole lorsqu'ils doivent être remplacés durant leur service militaire. Toutefois, si le gérant de l'exploitation agricole fait appel à un membre de la famille pour le remplacer, il ne reçoit aucune indemnisation.

Question :

- Comment faut-il modifier la loi pour que les gérants d'exploitation agricole qui exercent une activité lucrative puissent recevoir une allocation pour perte de gain lorsqu'ils emploient un membre de la famille comme remplaçant ?

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE

Q 2

Auteur : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) **Réponse :** TTE

Gymnase de Thoune : à quand le bâtiment de remplacement pour le site de Seefeld ?

Dans le cadre de l'EOS, sur proposition du Conseil-exécutif, le Grand Conseil a décidé en 2013 de regrouper à Thoune les gymnases de Seefeld et de Schadau. Le canton de Berne espérait ainsi réaliser à court et moyen termes de petites économies de l'ordre de 500 000 francs à partir de 2016. A long terme, il était toutefois question de construire un nouveau bâtiment pour les deux sites scolaires sur la Gymermatte, en remplacement du site de Seefeld. A l'époque, ce projet était justifié notamment par le fait que le site de Seefeld nécessite en partie de gros travaux d'assainissement et qu'il est difficile d'assurer un enseignement digne de ce nom dans les bâtiments vétustes. Le Conseil-exécutif avait fait savoir que la rénovation du site de Seefeld coûterait 50 millions de francs, alors que le coût d'un nouveau bâtiment était sensiblement moins élevé. S'agissant de l'horizon temporel, il était question d'une mise en œuvre d'ici à 2021 au plus tard. Puis, l'emménagement dans le nouveau bâtiment a été reporté à 2024. Et voilà que le projet de nouveau bâtiment sur la Gymermatte ne figure même plus dans la planification de l'Office des immeubles et des constructions (OIC) avant 2030.

Questions :

1. En quelle année la planification du canton prévoit-elle la fin des travaux de construction du nouveau bâtiment sur la Gymermatte ?
2. Qu'est-ce que le Conseil-exécutif envisage de faire pour accélérer la construction du bâtiment de remplacement pour le site de Seefeld ?
3. L'économie promise de 500 000 francs dans le cadre de l'EOS a-t-elle pu être réalisée ?

Q 3

Auteur : Vanoni (Zollikofen, Les Verts)

Réponse : TTE

Elargissement de l'autoroute du Grauholz à huit voies : quelle suite donner après la mise à l'enquête publique du rapport relatif à l'impact sur l'environnement (RIE) ?

Du 16 août au 15 septembre 2017, le rapport relatif à l'impact sur l'environnement (RIE) de l'élargissement à huit voies de l'autoroute du Grauholz N01 sur le tronçon Wankdorf-Schönbühl, long de 5,7 km, peut (ou pouvait) être consulté auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU). Selon la publication officielle de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne : « [i]l n'existe pour l'instant aucune possibilité de recours contre le RIE. »

D'après le journal Der Bund, les coûts du projet, qui s'élèvent à 446 millions de francs, sont désormais nettement supérieurs à ce qui avait été communiqué (rapport du 21 août 2017). Selon le RIE, 12,1 ha de terrain seraient nécessaires pour élargir la route à huit voies, dont 2,5 ha sont des surfaces d'assolement (SDA). On aura encore besoin de 10,2 ha supplémentaires pendant la période des travaux (2026-2032). Dans le RIE, il est question d'un avis du canton de Berne datant du 13 juillet 2016 qui n'est pas consultable dans les annexes du RIE à la différence d'un avis de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). De plus, le rapport mentionne une garantie faite par le canton de Berne lors d'une séance le 31 octobre 2016 : si l'OFROU ne trouvait pas de surfaces de compensation adéquates, le canton de Berne serait prêt à renoncer à l'obligation de compensation pour la perte de SDA et à les inclure dans les réserves cantonales de SDA.

Questions :

1. **Transparence :** Le Conseil-exécutif est-il prêt à rendre accessible au public les prises de positions mentionnées ainsi que celles à venir au sujet de l'élargissement à huit voies de l'autoroute du Grauholz ?
2. **Renoncement à la compensation des SDA :** A l'heure actuelle, pour quels autres projets et dans quelle mesure le canton a-t-il fait part de son renoncement à l'obligation de compensation pour les surfaces d'assolement détruites ?
3. **Calendrier :** Quand se présenteront les prochaines occasions de faire usage des voies de droit « contre le RIE », donc de passer aux étapes suivantes de la procédure ?

Q 5

Auteur : Fuchs (Berne, UDC)

Réponse : TTE

Encore un cadeau pour les occupants de la menuiserie dans le quartier de la Länggasse, à Berne ?

Dans le quartier de la Länggasse à Berne, l'ancienne menuiserie très bien situé sur le terrain von Roll est vide depuis de nombreuses années. Quand le bâtiment s'est trouvé occupé illégalement par des membres de la gauche autonome, la conseillère d'Etat Barbara Egger-Jenzer a accordé aux occupants un droit d'utilisation provisoire après avoir fait faire quelques travaux de stabilisation, en confiant les négociations contractuelles à son camarade de parti, le conseiller national PS Alexander Tschäppät.

Depuis, silence radio. Les médias et le public n'ont encore reçu aucune information sur le résultat des négociations et les développements prévus par la suite pour l'immeuble. Le premier délai donné pour l'utilisation provisoire est échoué.

Questions :

1. Jusqu'à quelle date le contrat d'utilisation provisoire a-t-il été prolongé ?
2. A combien s'élèvent les coûts externes générés par les négociations contractuelles ?
3. Comment se présente la suite pour la menuiserie, qui est vétuste ?

Q 9

Auteur : Knutti (Weissenburg, UDC)

Réponse : TTE

Introduction du cadastre des conduites dans les communes

La nouvelle loi cantonale sur la géoinformation oblige les communes bernoises à établir un cadastre des conduites d'ici à fin 2020. Un projet mené et coordonné par l'Office de l'information géographique du canton de Berne (OIG) a été lancé à cette fin en 2016.

Questions :

1. La mise en place de toute l'infrastructure sous cette forme est-elle nécessaire ?
2. N'y a-t-il pas moyen de gérer le cadastre des conduites à l'aide des infrastructures existantes ?
3. Quels coûts globaux en lien avec ce projet le canton de Berne devra-t-il supporter ?

Q 16

Auteur : Köpfli (Berne, pvl)

Réponse : TTE

Quels intérêts le Conseil-exécutif représente-t-il dans les conseils d'administration ?

Le canton est en droit, au sens de l'article 762 du Code des obligations (CO), de déléguer des représentants directs dans les conseils d'administration de différentes sociétés anonymes. Contrairement aux autres, ces représentants ne sont pas élus par l'assemblée générale. A titre d'exemple, la conseillère d'Etat Barbara Egger représente actuellement le canton de Berne au sein des conseils d'administration de BKW et de BLS.

Dans le rapport concernant la loi prévue sur la participation du canton à BKW SA, le Conseil-exécutif explique que celle-ci aide le canton à atteindre ses objectifs en matière de politique énergétique. Elle sert en outre ses intérêts économiques, régionaux, sociaux et financiers.

La question se pose dès lors de savoir comment Mme Egger (ou la personne qui représentera à l'avenir le Conseil-exécutif) vote en conseil d'administration lorsque les intérêts entrepreneuriaux de BKW (ou de BLS) vont totalement ou partiellement à l'encontre de ceux du canton.

Martin Schweikert, directeur de la communication et des relations publiques de BKW, s'est prononcé précisément sur cette question sur Twitter, le 21 août : « Dans l'intérêt de l'entreprise, sinon les actionnaires minoritaires seraient désavantagés. BKW ne doit pas être le jouet de la politique. »

Le Code des obligations suisse donne absolument raison à Martin Schweikert. La question se pose d'autant plus de savoir comment le Conseil-exécutif entend poursuivre l'objectif qu'il a formulé concernant ses participations.

Questions :

1. Les membres du Conseil-exécutif du canton représentent-ils exclusivement les intérêts de l'entreprise dans les conseils d'administration ou peuvent-ils poursuivre d'autres objectifs et faire primer les intérêts économiques, régionaux, sociaux et financiers du canton ?
2. Si oui, quelle disposition légale ou réglementaire autorise cela ?
3. Si non, comment le Conseil-exécutif entend-il poursuivre l'objectif qu'il a lui-même formulé dans la loi sur la participation à BKW ?

Q 17

Auteur : Wüthrich (Huttwil, PS)

Réponse : TTE

BLS : Quo vadis ? Faut-il définir une loi sur la participation au BLS ?

Le BLS a prévu de se porter candidat pour une concession pour le transport longue distance auprès de l'Office fédéral des transports. Selon les médias, le conseil d'administration du BLS décidera de sa participation effective au concours d'ici au 7 septembre 2017. Les CFF ont manifestement fait une offre qui établit un lien entre plusieurs affaires qui concernent à la fois les CFF et le canton de Berne. Si le conseil d'administration du BLS présente effectivement une demande, les risques seront à la charge du canton de Berne en tant qu'actionnaire majoritaire du BLS.

Questions :

1. Pour quelles raisons le Conseil-exécutif peut-il comprendre les raisons de la décision du conseil d'administration du 7 septembre 2017 ?
2. D'après le Conseil-exécutif, quelles conséquences la décision du conseil d'administration du BLS a-t-elle sur les usagers des transports publics ?
3. Pour quelles raisons le Conseil-exécutif n'a-t-il pas encore mis en place une loi sur la participation au BLS selon l'article 95, alinéa 2, lettres c et d de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 ?

Direction de l'économie publique ECO

Q 7

Auteur : Stampfli (Berne, PS)

Réponse : ECO

Qu'en est-il de la protection des animaux dans le canton de Berne ?

On a pu lire dans la presse¹ que la Ligue bernoise pour la protection des animaux est remise en question dans sa forme actuelle. Jusqu'ici, l'association faitière des organisations bernoises de protection des animaux (DBT) disposait d'un droit de partie et de recours pour pouvoir représenter les intérêts des animaux devant un tribunal. Cette solution pragmatique fonctionnait très bien et profitait également au canton. A présent, la Cour suprême bernoise a retiré cette possibilité à la DTB dans un arrêt. La DTB fera certes recours contre ce jugement devant l'instance supérieure. Cependant, les organisations de protection des animaux risquent de perdre une nouvelle fois. Les animaux du canton de Berne en feraient les frais, car ils perdraient une main protectrice. En Suisse, la Ligue bernoise pour la protection des animaux est aujourd'hui considérée comme un exemple. Quand on regarde les images choquantes de Hefenhofen, en Thurgovie, on peut craindre que de tels cas puissent également se produire dans le canton de Berne. L'agriculture et donc l'élevage des animaux revêtent une grande importance dans le canton. La protection des animaux devrait en être d'autant plus favorisée. Cela ne profite pas seulement aux animaux eux-mêmes, mais également à la grande majorité des agriculteurs et agricultrices, qui ont à cœur le bien-être de leurs bêtes.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif au sujet de l'arrêt de la Cour suprême bernoise concernant le droit de partie et de recours de l'association faitière des organisations bernoises de protection des animaux (DBT) ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour maintenir le niveau de qualité qu'offrait la Ligue bernoise pour la protection des animaux sous la forme qu'elle avait jusqu'ici ?
3. Le Conseil-exécutif serait-il disposé à créer un poste d'avocat de la protection des animaux si le recours de la DTB venait à échouer ?

¹ cf. le *Bund* du 15 août 2017 ou le *NZZ* du 30 août 2017

Q 10

Auteur : Bachmann (Nidau, PS)

Réponse : ECO

Soutien financier des établissements relevant du droit public cantonal pour les élections

L'Assurance immobilière Berne (AIB) est un établissement relevant du droit public cantonal.

Questions :

1. Est-il vrai que l'AIB soutient des personnes qui se portent candidats aux élections ?
2. Si oui, selon quels critères les candidats bénéficient-ils de ce soutien financier ?
3. A combien s'élève le budget de ces soutiens ?

Q 14

Auteur : Gabi Schönenberger
(Schwarzenburg, PS)

Réponse : ECO

Contrôles vétérinaires dans le canton de Berne

La mission première du Service vétérinaire est de veiller au respect de la législation sur la protection des animaux.

Parce qu'elle commence chez le détenteur ou la détentrice d'animaux, la protection des animaux suppose de bonnes connaissances de l'animal. Ce n'est en effet qu'en connaissant les besoins et les comportements typiques des animaux qu'il est possible de s'en occuper et de les détenir correctement. Une formation est obligatoire pour la détention d'un grand nombre d'espèces et pour l'élevage à des fins professionnelles.

Il est important également que le Service vétérinaire contrôle régulièrement que les détenteurs ou détentrices respectent la législation sur la protection des animaux et qu'il réagisse rapidement et de façon adéquate en cas d'infraction. Des dispositions doivent être prises systématiquement et leur mise en œuvre être accompagnée et contrôlée.

Il est important que les animaux de rente, les animaux de compagnie et les animaux sauvages soient sous bonne protection et que les dispositions à cette fin soient respectées.

Questions :

1. Qui, dans le canton, est responsable des contrôles vétérinaires et quel en est l'impact concrètement en termes de personnel ?
2. Comment se présente la charge de travail ; les contrôles vétérinaires peuvent-ils être adéquatement et suffisamment exercés ?
3. Combien de dispositions sont prises après les contrôles et comment se présente l'exécution de ces décisions par le Service vétérinaire ?

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP

Q 11

Auteur : Bachmann (Nidau, PS)

Réponse : SAP

Nouveau système de gestion des postes dans les services sociaux

Jusqu'en 2016, la SAP disposait des postes dans les services sociaux. Depuis 2017, il ne s'agit plus de gérer des postes mais des cas. Or l'établissement du budget est problématique pour les communes, du fait que la SAP et la JCE appliquent des modes de calcul différents pour l'aide sociale et pour la PEA, respectivement. La SAP fonde sa décision en juin 2017 sur le nombre de cas enregistrés l'année précédente alors que la JCE l'établit en juin 2018, en se fondant également sur le nombre de cas enregistrés l'année précédente.

Questions :

1. Pourquoi un modèle d'indemnisation aussi inégal ?
2. Ne peut-on pas trouver de système financier uniforme ?

Q 12

Auteur : Blum (Melchnau, PS) (porte-parole) **Réponse :** SAP
Rudin (Lyss, pvl)

Utilisation de la contribution fédérale pour la prévention des maladies

Dans la Witzwiler Post n° 17 de mai 2017, un article est paru sous le titre « So nicht mehr ».

La Confédération a décidé d'augmenter la contribution fédérale pour la prévention des maladies. Les deux tiers des recettes supplémentaires reviennent aux cantons.

Questions :

1. Que fait le gouvernement pour s'assurer que les recettes supplémentaires provenant de la prévention des maladies reviennent au canton de Berne ?
2. A-t-on déjà des idées sur la manière d'utiliser ces fonds ?
3. A-t-on tenu compte, en la matière, de l'approche favorisant la prise en charge personnelle ?

Q 13

Auteur : Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) **Réponse :** SAP

Etat de la procédure de recours contre l'attribution de bonus et malus

Toutes les décisions concernant l'attribution de bonus et malus par l'Office des affaires sociales de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale sont suspendues depuis 2014. Dans l'intervalle, il y en a trois en suspens.

Questions :

1. D'après lui, quand la procédure de recours sera-t-elle bouclée et le jugement entrera-t-il en force ?
2. A combien s'élèvent les montants accumulés durant ces trois ans au titre de l'attribution de bonus et malus pour le canton de Berne ?
3. Les éventuels versements dus pour ces années ont-ils été provisionnés ou faut-il s'attendre à des crédits supplémentaires ?